

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC201

présenté par
M. Sorre, rapporteur

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 17 de l'article 4 modifie l'article L. 232-16 du code du sport en y insérant la référence au nouvel article L. 232-12-2 relatif aux tests génétiques. L'article L. 232-16 énumère les conditions dans lesquelles l'AFLD peut diligenter des contrôles à l'occasion d'une manifestation sportive internationale. Cet article prévoit que ces contrôles sont réalisés dans les conditions prévues par le code du sport à différents articles, tous relatifs aux modalités de contrôle. L'article L. 232-12-2 concerne uniquement les analyses, la nature des prélèvements et non pas les conditions d'exercice des contrôles. Cette coordination législative ne semble donc pas nécessaire.